

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1864.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui pro- roge l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, concernant les Péages sur les chemins de fer de l'État.

(Voir les Nos 24 et 46 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. STIELLEMANS, le Baron DE WOELMONT, le Baron OSY, le Baron DE LABBEVILLE, le Baron MAZEMAN, GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL et T. HAROU, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre sixième commission a examiné le projet de prorogation de l'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, concernant les Péages sur les chemins de fer de l'État, dans les termes demandés par M. le Ministre des Travaux Publics, et adopté par la Chambre des Représentants, le 10 mars 1864. Elle a adopté ce projet à l'unanimité des membres présents.

Cependant, elle engage le Gouvernement, pour satisfaire aux nombreuses et pressantes réclamations du commerce et de l'industrie, à proposer, le plus tôt possible, une loi définitive portant réduction des tarifs des chemins de fer de l'État, et que le Gouvernement fasse tous ses efforts pour obtenir des chemins de fer concédés un tarif uniforme à celui de l'État.

Le Président,
H. STIELLEMANS.

Le Rapporteur,
T. HAROU.